



Rentrée 2022

Face aux urgences, construisons la mobilisation

Personnels administratifs

Comme souvent à la rentrée, le ministre oublie d'évoquer les personnels hors-enseignement de l'Éducation nationale.

Et malheureusement, il n'y a pas que chez les enseignant-es que le ministère n'arrive pas à recruter. C'est le cas dans tous les services car de moins en moins de candidat-es se présentent aux concours alors que le nombre de démissions devient alarmant. Un constat clair : **la Fonction publique n'attire plus. Les salaires sont trop bas et les carrières bloquées.** Les chiffres parlent d'eux-mêmes : un fonctionnaire catégorie B est recruté aujourd'hui au niveau du SMIC contre 14% au dessus du SMIC en 2000. Dans la

catégorie A, les fonctionnaires commençaient à 37% au-dessus du SMIC, ils ne sont qu'à 14%. D'ailleurs on ne fait plus carrière dans l'Éducation nationale : 25% des attaché-es quittent le ministère dans les 5 ans suivant leur nomination dans le corps !

Pire, l'Etat peine même à recruter des personnels contractuels (techniciens informatiques, agent-es administratif-ves ou infirmier-ères) mettant en difficulté tous les collectifs de travail en EPLE comme en services centraux. La contractualisation est en progression chez les personnels ATSS, ils étaient plus de 8 000 en 2020-2021.

Pendant ce temps-là, la charge de travail des personnels ITRF-administratifs s'accroît, les personnes de santé et sociaux sont absents de nombreux établissements, les AESH sont en nombre insuffisant et sont soumis-es à la précarité. Enfin, si un décret tardif a permis le CDI pour les AEd, nombre d'entre eux-elles ne pourra pas en bénéficier après leurs 6 ans de contrat.

La CGT Éduc'action défend tous les personnels de l'Éducation nationale

POUR VOUS SYNDIQUER FAITES LE CHOIX DE LA CGT !

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Pour la CGT Éduc'action, les personnels ont besoin de meilleures conditions d'exercice de leurs métiers ainsi qu'une augmentation immédiate de traitement de 400€/mois de l'ensemble des personnels du ministère, la réindexation de la valeur du point sur l'inflation et le rattrapage des pertes subies depuis 10 ans, sans contreparties !

29 SEPTEMBRE 2022

Augmentation des salaires

Retraite à soixante ans

Tou-te-s mobilisé-e-s pour :

SMIC à 2000 €

32 heures par semaine

La CGT Éduc'action appelle à la grève et à rejoindre la mobilisation interprofessionnelle du jeudi 29 septembre 2022



Au 1^{er} septembre

POUR LA CATEGORIE B ,des nouvelles grilles :

Décret n° 2022-1210 du 31 août 2022 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Grille B1 : indice 356 à 503 majoré

Grille B2 : indice 363 à 534 majoré

Grille B3 :indice 392 à 587 majoré

Des nouvelles grilles sans ambition pour la fonction publique:

La durée des 4 premiers échelons du premier grade (B1) sera désormais fixée à 1 an ramenant ainsi à 26 ans la durée totale du grade .

Sur le deuxième grade, les deux premiers échelons seront fusionnés (avec un passage de 13 échelons à 12) et la durée des nouveaux échelons 1 et 2 sera réduite à 1 an . La durée totale du grade B2 sera quant à elle ramenée à 26 ans .

Si les 4 premiers indices du premier grade et les deux premiers indices du deuxième grade sont revalorisés, le reste de la grille ne bouge pas et aucun point d'indice supplémentaire n'est attribué aux autres échelons.

**Des miettes ...4 points en plus pour la grille B1 ,
rien d'attractif pour les personnels**

Résultat, les collègues arrivent plus vite en haut de l'échelle et plafonneront plus vite !

Stop à la discrimination!!!

L'inflation est tellement forte que le gouvernement a dû relever à 3 reprises, en octobre 2021, janvier 2022 et mai 2022, le minimum de rémunération de la catégorie C pour rattraper le niveau du SMIC.

Depuis mai 2022, ce sont les 7 premiers échelons de la grille C1 et les 3 premiers échelons de la grille C2 qui seront au niveau du SM ! IC (INM 352) ! Autrement dit : **pendant 9 ans, les collègues n'auront pas de progression indiciaire et resteront au niveau du SMIC.**

A croire que, selon le ministère, ils gagnent déjà beaucoup trop... et que la revalorisation des premiers échelons de la catégorie C pour rattraper le SMIC suffit. Un vrai scandale ! Comment créer des inégalités et de la concurrence entre collègues... **Ce sont bien tous les personnels qui doivent être revalorisés.**

La CGT Educ'action revendique

- ✓ 10% d'augmentation du point d'indice immédiate et rétroactive au 1er janvier 2022 ;
- ✓ L'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation au 1er janvier 2022 ;
- ✓ L'intégration des primes dans le traitement indiciaire
- ✓ Un plan massif de résorption de la précarité avec la titularisation des contractuel·les
- ✓ La création de postes statutaires pour répondre à tous les besoins ;
- ✓ L'abrogation de la loi fonction publique de 2019 et le renforcement de la gestion collective des carrières via les CAP pour éviter isolement et concurrence des agent·es.

8h du matin, ouvrons OP@LE ... Attendons un peu en fait, je vais d'abord répondre à d'éventuels mails. Trop tard, premier appel de la journée : un fournisseur. Retournons à mes mails, je dois répondre : à des enseignants pour leurs différentes demandes ; à des fournisseurs : devis, de factures, suivi de réclamations et /ou de litiges ; à des étudiants concernant leur demande de remboursement de frais de déplacement ... Le téléphone sonne : le service maintenance pour un demande bon de commande. Encore un appel urgent

Allez maintenant ouvrons OP@LE. Espérons que je sois moins sollicité maintenant, car ce logiciel est si pointilleux qu'à la moindre déconcentration je risque l'erreur bloquante. Je disais donc, ouvrons OP@LE. C'est pas possible, ma connexion n'aboutit pas ... **Allez changeons de navigateur**, passons à MOZILLA (CHROME est à privilégier d'après la DSI, question sécurité des données). Reconnaissons : connexion au PIA ... Ah ben voilà, le PIA ne répond pas ... Fermons tout, ouvrons CHROME de nouveau et recommençons : connexion au PIA, ouf ça marche, connexion au portail ARENA... Enfin, la page d'accueil s'affiche : je dois choisir entre la voir en entier à l'écran et sortir ma loupe du tiroir.

Avec mon profil « assistante de gestion » (nouvelle dénomination !), je choisis la sphère ORDONNATEUR. Là se trouve la comptabilité budgétaire du gestionnaire, séparation ordonnateur/comptable oblige !!! J'ai saisi, la veille, des engagements juridiques (EJ) qui devraient être éditables suite à leur validation par le gestionnaire puis l'ordonnateur. Flûte, le gestionnaire m'informe que notre chef d'établissement n'a pas pu se connecter hier soir ... Il réessayera aujourd'hui. Il va falloir patienter pour l'envoi des commandes en attente. Je décide alors de saisir un nouvel EJ à partir des informations fournies par un devis, sans devis pas d'EJ, re-flûte : le fournisseur n'existe pas dans la base. Je vais devoir lui demander son numéro de SIRET et un RIB. L'EJ devra attendre sa réponse.



Créons maintenant nos bons de commandes en attente. Je me place alors dans la console dépenses, je choisis engagement juridique (1 clic), puis saisie d'un engagement juridique (1 clic). Une nouvelle page s'ouvre, se superposant à la page d'accueil. Je complète les informations fournisseurs (choix du fournisseur dans la liste : double-clic, saisie des premières lettres, choisir 1clic) et le marché (double-clic, choix dans la liste 1 clic) : ah ben oui, on doit normalement avoir une comptabilité de marché. Simple rassurez-vous et la possibilité de sélectionner « hors marché » pour les dépenses courantes. N'oublions pas d'enregistrer (1clic) ces premières informations qui permettent la création du n° d'EJ, indispensable référence tout au long du « processus nominal de la dépense » (c'est comme cela que l'on nomme le circuit bon de commande – livraison de la commande – traitement de la facture – mise en paiement). **21 clics plus tard, je peux passer à l'EJ suivant en reprenant tout depuis le début...**

Après avoir rempli mon premier bon de commande de la journée, j'ai du répondre à quelques sollicitations ... Et voilà, **plus de 10 minutes d'inactivité sur le logiciel, déconnexion à mon insu.** Je dois reprendre toute la procédure de connexion à OP@LE depuis le début, y compris la fermeture du navigateur car sinon je ne pourrai avoir accès à la sphère ordonnateur ...

En fait, **ma journée avec OP@LE, c'est un mélange de frustration, de stress** à l'idée de provoquer une situation bloquante, la pression pour respecter les délais de paiement, **l'angoisse de ne pas arriver à payer les bourses** car même si cela ne fait pas partie de mes missions, cette angoisse vécue par les collègues contamine tout le service.

La pierre d'opale agit aussi bien sur le plan psychologique que physique, les deux étant intimement liés. *L'opale grise fortifie et renforce le cœur, la circulation sanguine, le système parasympathique et le système nerveux* : effectivement, **notre nouveau logiciel a le don de faire monter notre tension artérielle**, que notre cœur n'a pas d'autre choix que de battre pour que notre système nerveux ne soit pas en surchauffe !!! *L'opale blanche favorise le sommeil, en plus d'être bénéfique pour la digestion et les troubles gastriques* : là, je suis dubitative ...

Suite à l'adoption de la loi dit 3DS en février 2022 qui instaure une autorité fonctionnelle des collectivités sur les adjoints gestionnaires, le ministère a récemment diffusé un guide de mise en œuvre de cette nouvelle autorité fonctionnelle.

Ce guide a été rédigé sans large consultation des principaux intéressés.

La loi prévoit que les conditions d'exercice de cette autorité fonctionnelle doivent être définies au sein d'une convention bilatérale entre l'EPLÉ et la collectivité. Il sera sans doute difficile pour les adjoints gestionnaires de peser et d'imposer des garde-fous dans la rédaction des conditions et modalités d'exercice de cette autorité. Cette autorité fonctionnelle de la collectivité risque de venir mettre en péril l'indépendance du gestionnaire dans ses missions quotidiennes. Le fait de ne pas être directement sous l'autorité de la collectivité permet à l'adjoint.e gestionnaire de conserver une certaine liberté dans ses requêtes auprès de la collectivité, d'émettre des points de désaccord, d'être détaché.e des décisions politiques et budgétaires émises par la collectivité.

Cette autorité fonctionnelle constitue une remise en cause de l'autonomie de l'EPLÉ

Le guide de mise en œuvre indique clairement que, si elle l'estime nécessaire, la collectivité pourra émettre un avis au CE quant à l'évaluation de l'adjoint gestionnaire. La collectivité pourra également transmettre des objectifs aux adjoints gestionnaires. De fait l'adjoint gestionnaire ne pourra conserver son regard critique sur les points financiers, RH, logistiques et/ou de gestion des bâtiments, au risque de voir son entretien professionnel plombé par un avis négatif de la collectivité.

Par ailleurs cette mesure déstabilisera le fonctionnement des EPLÉ avec un.e adjoint.e gestionnaire tiraillé.e entre deux hiérarchies, chef.fe d'établissement et collectivité, et risque de remettre en cause l'intégration des adjoints gestionnaires aux équipes de direction sur certains sujets sensibles.

Face au manque de personnel, il est à craindre de nouvelles injonctions de la collectivité directement aux adjoints gestionnaires au sujet des astreintes à effectuer en cas de travaux par exemple.

Au final cette double autorité risque d'instaurer une perte sensible de l'autonomie des adjoints gestionnaires et engendrer d'importants conflits et

sources de tension pour des adjoints gestionnaires pris en étau.

Nous rappelons l'intérêt de l'autonomie des adjoints gestionnaires afin de maintenir une certaine distance face aux injonctions des collectivités qui peuvent être intrusives dans la gestion des EPLÉ.

